



Modèle de statuts expliqués

Remarques préliminaires

Les remarques et explications n'ont pas à être incluses dans les statuts de l'association que vous allez créer, elle sont données afin d'éclaircir quelques éléments.

Chaque organisation de jeunesse est libre de formuler les statuts de son association comme bon lui semble. Le modèle de statuts commenté préparé par AF+ est une aide pour y parvenir.

L'OFSPPO est une autorité fédérale et indépendante. Pour valider les demandes l'OFSPPO évalue chaque cas individuellement et ne consulte pas seulement les statuts, mais également d'autres documents comme le site web des organisations ou des documents présentant les activités de l'organisation (programme annuel, inscriptions, ...).

Il faut savoir que l'OFSPPO demande que lors de changement statutaires, il faut le signaler et cela conduit à un nouveau contrôle pour obtenir l'autorisation de faire une offre J+S.

Ce document a été établi suite à des discussions et des échanges avec l'OFSPPO et remplit les critères qui sont demandés par l'office fédéral.

Selon AF+ les points suivants sont importants dans la perspective du travail avec J+S :

1. Le but de J+S doit pouvoir être atteint avec le but de l'association. Les buts de Sport de Camp/Trekking doivent clairement apparaître dans les statuts et il doit être possible de se rendre compte qu'ils sont vécus dans les activités J+S proposés en lisant les communications de l'association. Le sport et tous les aspects qu'il comporte doivent faire partie du but des membres de l'association et spécialement des responsables d'activités. Si tel n'est pas le cas et que cet aspect n'est que secondaire ou même pas important du tout, il est inutile de vouloir travailler avec J+S.
2. L'association peut avoir d'autres buts que le sport en conformité avec la Charte pour le service chrétien parmi les enfants et les jeunes (CcEJ). Cette charte ne peut pas que être un but à atteindre, elle doit être appliquée dans les activités J+S proposées. Les parents doivent être assurés que le camp sera vécu selon ces valeurs.
3. Le modèle de fonctionnement doit être démocratique. Tous les participants aux activités doivent avoir la possibilité de faire partie de l'association de manière à pouvoir faire entendre leur avis et participer aux prises de décisions. Au plus tard à 18 ans les membres doivent avoir un droit de vote décisionnel. L'importance de l'association sera également mesurée au nombre de ses membres.



4. Les responsabilités doivent être définies. Les statuts permettent de définir les responsabilités juridiques et financières.
5. Le lien avec une autre organisation chrétienne ou une Eglise n'est pas proscrite pour autant que le fonctionnement démocratique n'en est pas affecté. Un groupe de jeune d'une Eglise peut très bien s'organiser en association avec le point 1 ci-dessus clairement défini. Le but de cette association est de servir les jeunes avec un accent particulier sur le sport dans l'esprit de SC/T sans pour autant oublier l'aspect spirituel qui est son fondement.

Janvier 2019, le comité de AF+



Exemple de statuts commentés

statuts Association XY

Remarques et explications

1 Nom et siège	
A) Association XY est une association dans le sens des articles 60ss du Code Civile Suisse.	Habituel pour une association, indispensable.
B) Le siège se trouve au domicile du président.	Habituel pour une association, indispensable. Le lieu du domicile peut être différent, par exemple une adresse précise.
2 But	
A) Association YX a pour objectif de proposer des activités variées qui favorisent le développement et le bien-être physique et intellectuel des jeunes et des enfants.	But inspiré de l'Art. 11 de la Constitution Suisse. <u>Ce but est indispensable</u> pour J+S.
B) Association XY a pour objectif d'aider les enfants et les jeunes à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables dans le contexte social, culturel et politique suisse.	But inspiré de l'Art. 1 de la Loi sur l'encouragement du sport. Ce but n'est pas indispensable, mais il souligne la perspective d'aide à la responsabilité.
C) Association XY a pour objectif de promouvoir et encourager le sport et le mouvement en impliquant les enfants et les jeunes dans certaines responsabilités et à la conception du camp ainsi qu'en développant l'engouement pour le sport en multipliant les expériences ludiques et sportives. Les enfants et les jeunes seront familiarisés avec certaines formes de règles sociales et développeront ainsi un esprit d'équipe, ils apprendront également	But repris de la brochure de Base de SC/T. <u>Ce but est indispensable.</u> Pour J+S Il peut être formulé différemment, mais doit permettre d'atteindre ce qui est dit ici.



<p>à apprécier la nature et à se comporter de manière responsable en respectant l'environnement.</p>	
<p>D) La vie et l'œuvre de Jésus-Christ constituent la référence, le modèle et la source d'inspiration de l'Association XY. Cela implique entre autres que l'Association XY accueille enfants et jeunes de manière inconditionnelle, leur présente une offre spirituelle basée sur la vie et l'enseignement de Jésus-Christ, tels qu'ils sont présentés dans la Bible. L'amour du prochain est au cœur du travail de l'Association XY. Jésus-Christ répondait à l'ensemble des besoins des personnes qu'il rencontrait. De même, l'Association XY s'efforce de répondre aux besoins des enfants et des jeunes à travers des programmes holistiques, c'est-à-dire qui touchent à toutes les dimensions de leur personne.</p>	<p>But inspiré de la charte CcEJ.</p> <p>Ce but n'est pas indispensable pour J+S mais permet de placer les activités dans un cadre chrétien compréhensible et balisé par la charte CcEJ.</p>
3 Documents de base	
<p>L'association travaille sur la base et dans le respect des principes suivants :</p>	
<p>A) La charte d'éthique du sport (Swiss Olympic, OFSPO).</p>	<p><u>Ce document de base est indispensable pour J+S.</u></p>
<p>B) La Charte pour le service chrétien parmi les enfants et les jeunes (CcEJ).</p>	<p><u>Ce document de base est indispensable pour J+S pour les associations chrétiennes.</u></p>
<p>C) La Bible.</p>	<p>Ce document n'est pas indispensable pour J+S, mais permet de clarifier les fondements de l'association si c'est désiré. La formulation peut bien entendu être plus</p>



	explicative.
4 Relations	<p>Ces relations ne sont pas indispensables pour J+S.</p> <p>Il faut cependant noter que J+S n'accepte pas qu'une association soit verrouillée par ses relations, c'est-à-dire les décisions de l'AG doivent pouvoir être mises en oeuvre sans que les relations aient obligatoirement à donner leur aval.</p>
A) Par décision de l'Assemblée générale Association XY peut être membre d'organisations ou d'associations de formations qui aident l'Association XY à atteindre ses buts.	En mettant cet article, cela permet à l'AG de décider ses appartenances.
B) L'Association XY est membre de Ausbildung+/Formation+ (AF+).	En mettant cet article, les statuts spécifient que l'association fait partie de AF+. Et donc que ce sera l'organe de formation J+S de l'association. Mais ce n'est pas une obligation. L'association peut aussi utiliser l'article 4 A) et lors d'une AG décider d'être membre de AF+, cela n'apparaîtra donc pas dans les statuts. Il est par contre bien que J+S sache d'une manière ou d'une autre que l'association fait partie de AF+ ce n'est pas une garantie pour être accepté, mais cela indique quel organe de formation s'occupera des formation J+S si l'association est acceptée par J+S.
C) L'Association XY est membre de l'association de formation ABC.	Cet article permet un lien avec une autre fédération comme Cyfoje, FJSSR, ... pour les formations concernant le contenu associatif, mais n'est pas indispensable. Idem que AF+, cela peut être décidé dans une AG en utilisant l'article 4A), pas besoin d'indiquer cela pour J+S.



<p>D) L'Association XY est en relation fraternelle avec l'Église XY dont les responsables sont issus.</p>	<p>Le début de cet article permet de mentionner une relation effective mais non normative avec une Eglise.</p> <p>La fin de l'article permet d'assurer que la responsabilité soit assumée par des personnes de l'Église et que cela ne devienne pas quelque chose de totalement déconnecté de l'Église.</p>
<p>5 Membres</p>	<p>Concernant les membres, il est important de comprendre que les membres doivent pouvoir à tout moment sortir de l'association s'ils le désirent, avec un délai (légalement un délai de 6 mois CC Art. 70 al. 2).</p>
<p>A) Peuvent être membres toutes personnes qui s'identifient avec les buts et les documents de bases de l'Association XY (Art. 2 et 3).</p>	<p><u>La notion de l'identification avec les buts et les documents de base est indispensable pour J+S.</u> La formulation peut être différente mais la notions doit y être.</p>
<p>B) L'Association XY est composée de :</p>	<p><u>Les participants aux activités doivent avoir leur place comme membre de l'association pour J+S.</u> Le but étant de permettre aux enfants et aux jeunes d'avoir la possibilité d'apprendre à vivre en association.</p> <p>La manière d'inclure les participants, le staff, les aides, ... est ouverte, ce qui suit n'est qu'un exemple parmi d'autres.</p> <p><u>Les participants au plus tard à 18 ans doivent être des membres avec vote décisionnel, c'est indispensable pour J+S.</u></p>
<p>1) Membres actifs.</p> <p>a) Tous les jeunes participants régulièrement aux activités de plus de 16 ans et toute personne faisant partie de</p>	<p>Ceci est un exemple.</p>



<p>l'encadrement.</p> <ul style="list-style-type: none">b) Les membres actifs ont le droit de vote et sont éligiblesc) Par son adhésion il s'engage à participer régulièrement aux activités proposées, à remplir ses fonctions d'encadrement et à mettre en œuvre les buts de l'association.d) Le statut de membre prend fin par résiliation ou par démission de sa fonction d'encadrement.e) Sans démission 2 semaines avant l'Assemblée générale, le statut de membre est renouvelé pour une année.	
<p>2) Membres passifs.</p> <ul style="list-style-type: none">a) Tous les enfants et jeunes participants aux activités de l'association en dessous de 16 ans peuvent devenir membre.b) L'accord de l'autorité parentale est un pré-requis.c) Les membres passifs ont un droit de vote consultatif lors de l'assemblée générale.d) Par son adhésion le participant s'engage à participer régulièrement aux activités proposées et à respecter les décisions de	<p>Ceci est un exemple les mineurs sont ainsi membres de l'association, ils peuvent vivre la vie associative mais ne sont pas éligible pour les postes qui demande une responsabilité qu'ils ne pourraient pas prendre.</p>



<p>l'Assemblée générale.</p> <p>e) Sans démission 2 semaines avant l'Assemblée générale, le statut de membre est renouvelé pour une année.</p>	
<p>C) Concernant les assurances, chaque participant et encadrant doit bénéficier d'une couverture personnelle dans les domaines de l'assurance responsabilité civile, des accidents et de la maladie. L'association n'offre aucune couverture de ces risques.</p>	<p>Cet article est indispensable pour définir les responsabilités. Il peut être formulé différemment.</p>
<p>6 Organisation</p>	<p>Ce point n'est pas indispensable mais permet de clarifier les choses.</p>
<p>A) L'association est composée d'une assemblée générale, d'un comité et d'un organe de révision.</p>	<p>Habituel pour une association.</p>
<p>B) La durée de mandat dans le comité et l'organe de révision est de deux ans et débute lors de l'assemblée générale ordinaire.</p>	<p>Cet article permet de limiter un mandat dans le temps au niveau du comité.</p>
<p>C) Une réélection est possible.</p>	<p>Cela permet d'éclaircir la question de mandats successifs, mais n'est pas indispensable.</p>
<p>7 Assemblée générale</p>	<p>Ce point est habituelle dans les Associations. Le contenu peut varier.</p>
<p>A) L'assemblée générale est composée des membres de l'association.</p>	<p>Pas nécessaire, mais limite les participants à l'AG (uniquement les membres de l'association).</p>
<p>B) L'assemblée générale décide des affaires à la majorité simple. Aucun quorum n'est nécessaire pour prendre des décisions.</p>	<p>Deux éclaircissements dans ce point :</p> <ul style="list-style-type: none">• la décision qui se fait à majorité simple (c'est ce qui est légal pas



	<p>besoin de le dire (CC Art. 67 al. 2), mais cela permet à chacun de le savoir en lisant les statuts)</p> <ul style="list-style-type: none">• le quorum (le nombre de personne minimum pour que l'AG soit valide) dire qu'aucun quorum n'est nécessaire n'est pas utile, cela indique simplement qu'il ne faut pas de minimum de personnes pour prendre les décisions en AG.
C) L'assemblée général :	<p>Ce point définit les tâches de l'AG, ce sont des points habituels, tous ne sont pas obligatoires.</p> <p>D'autres points peuvent être ajoutés. Il faut simplement être conscient que ce qui n'est pas écrit ici sera vécu selon la loi (CC Art. 60-79).</p>
1. Fixe les cotisations annuelles.	<p>Fixer les cotisations annuelles pourrait aussi être fait par le comité, mais pour avoir une dynamique démocratique, c'est mieux que ce soit l'AG. Une association n'est pas obligé d'avoir des cotisations, mais si elles sont prévues les membres sont tenus de les payer (CC Art. 71).</p>
2. Approuve les comptes et vote les budgets.	<p>Ce point est important pour donner décharge de la gestion financière de l'association au comité.</p>
3. Elit les membres du comité et de l'organe de révision.	<p>Ceci est un point important qui souligne que l'AG est le pouvoir suprême de l'association (cf CC Art 64 al. 1). C'est l'AG qui nomme sa direction (le comité) et l'organe de révision.</p>
4. Fait recours contre les décisions du comité, p.ex. à propos de l'exclusion d'un membre.	<p>Cet article souligne également que l'AG est le pouvoir suprême de l'association (cf CC Art. 64 al. 1). Ce point n'est pas obligatoire,</p>



	mais peut être un signe pour le comité.
5. Prend position sur les objets portés à l'ordre du jour par le comité, l'organe de révision et les membres.	<p>Légalement une décision n'est possible que si elle est présentée sur l'ordre du jour (cf. CC Art. 67 al. 3) sauf si les statuts disent autre chose. Dans notre exemple, les statuts ne disent pas autre chose, mais indique qui peut proposer des points de l'ordre du jour.</p> <p>Remarque : selon la loi si rien ne le contredit dans les statuts il est possible de prendre une décision si tous les membres adhèrent par écrit (CC Art. 66 al. 2).</p>
6. Modifie les statuts et décide de la dissolution de l'association.	<p>Ce point est habituel et concernant la dissolution, la loi indique que l'association peut le faire en tout temps (CC Art. 76). C'est une information, si ce point n'est pas écrit dans les statuts, c'est de toute façon quand même le cas.</p>
D) L'assemblée générale annuelle peut être convoquée par le programme général de l'association. Pour les objets d'ordre du jour annuels (rapport annuel, bilan financier annuel, budget et votation) il n'est pas nécessaire d'envoyer un ordre du jour.	<p>Permet d'éviter de devoir envoyer des convocations séparée pour une AG habituelle. Ce point n'est pas obligatoire.</p>
8 Comité	<p>Quelques points sont proposés pour ces statuts en sachant que d'autres sont réglés par la loi.</p> <p>Par exemple l'AG est convoqué par le comité (CC Art. 64 al. 2). Dans cette proposition de statut aucun délai n'a été mentionné pour la convocation. Cela pourrait être ajouté dans le point de l'AG ou du comité.</p>



	<p>Il faut aussi savoir que légalement si le cinquième des sociétaires en fait la demande l'AG doit être convoquée (CC Art. 64 al. 3) si vous voulez une autre règle il faut l'écrire dans les statuts.</p>
<p>A) Le comité s'organise lui-même.</p>	<p>Cette façon de dire permet une flexibilité dans le cadre du comité. Il n'est légalement pas obligatoire d'avoir un président, un secrétaire et un caissier, mais il est judicieux d'élire (ou désigner) au moins un président qui sera généralement le représentant de l'association.</p> <p>Il est utile d'être conscient que de par la loi, l'association est dissoute de plein droit lorsque la direction ne peut plus être constituée statutairement (CC Art. 77). Il vaut donc mieux ne pas être trop exigeant tout en mettant des garde-fous.</p>
<p>B) Le comité est compétent dans toutes les affaires qui ne sont pas attribuées par les statuts à un autre organe. Il met en œuvre les décisions des membres.</p>	<p>Cela indique que tout ce que l'AG ne décide pas c'est le comité qui s'en charge. Il est tenu de mettre en œuvre les décisions de l'AG. Si cela n'est pas écrit ainsi, c'est l'AG qui est compétente dans toutes les affaires sauf celles qui sont spécifiquement attribuées (CC Art. 65 al. 1).</p> <p>Il n'est pas obligatoire de dire que le comité met en œuvre les décisions, cela est clair selon CC Art. 69.</p>
<p>C) Le comité a la compétence d'exclure un membre de l'association si celui-ci ne respecte pas le but de l'association. Le membre a droit de recours.</p>	<p>Ce point est ici pour donner une légitimité au comité de prendre les mesures face à une personne qui ne respecte pas les buts de l'association. Si cela n'est pas ainsi écrit c'est uniquement l'AG qui a cette compétence (CC Art. 65 al. 1).</p> <p>Le droit de recours permet au membre concerné de faire appel à la décision. Si cela</p>



	<p>n'est pas écrit, le membre qui ne respecte pas le but ne peut donner lieu à une action en justice car le motif est déterminé (CC Art. 72 al. 1-3). Ce point n'est pas obligatoire.</p>
9 Réviseurs	<p>Selon CC Art. 69b al. 4, l'AG peut organiser le contrôle librement (sauf si au cours de deux exercices successifs deux des valeurs suivantes sont atteintes : 10 millions de bilan, 20 millions de chiffre d'affaire, 50 emplois pleins temps). Cela signifie que ce point est libre, mais voici les raisons de nos propositions.</p>
A) L'organe de révision est composé de deux vérificateurs qui ne doivent pas nécessairement être membre de l'association.	<p>Le fait d'avoir deux vérificateurs permet le double témoignage.</p> <p>Indiquer que les vérificateurs ne doivent pas être membre de l'association permet de faire appel à des services externes comme un comptable ou une fiduciaire.</p>
B) Un bilan financier comprenant les recettes et les dépenses ainsi que les actifs de l'association doit être présenté à l'assemblée générale. L'inventaire de l'association fait partie de l'actif de l'association.	<p>La présentation des comptes est habituel et n'a pas besoin d'être mentionné, mais ainsi les choses sont claires.</p> <p>La précision que l'inventaire fait partie de l'association permet de clarifier la propriété du matériel et l'inclus dans la comptabilité.</p>
10 Finances	
A) Les subsides et les subventions de J+S sont utilisées exclusivement pour la promotion du sport dans le sens de Sport de Camp/Trekking.	<p>Ce point permet de clarifier l'utilisation de l'argent reçu pour le but précis de SC/T. Si ce point n'est pas obligatoire, il indique par contre, pour ceux qui le mettent, une clarification.</p>
B) Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité financière personnelle quant au capital de l'organisation. Les membres ne	<p>Ce point est habituelle dans une association et souligne deux choses :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Si l'association se trouve en faillite,



possèdent aucun droit sur les biens de l'association, que ce soit lors de leur démission ou lors de la dissolution ou pour toute autre raison.	les membres ne doivent pas payer plus que ce qui a été décidé en AG. 2. L'association ne doit rien aux membres financièrement d'autre que ce qui est décidé en AG.
11 Modification des statuts et dissolution de l'association	Il faut être conscient que tout changement de statut entraîne une information à J+S qui réévalue la demande d'offre.
A) Pour toute modification des statuts, tous les membres doivent être informés 20 jours avant avec les propositions de modifications écrites.	Ce point prévient de changements de statuts impulsifs et non réfléchis. Il donne également le temps aux membres de prendre connaissance de ces changements.
B) Les décisions de modification de statuts ou la dissolution de l'association sont prises à la majorité des deux tiers.	Ce point permet de préciser le mode de décision pour ces décisions importantes, sinon c'est la majorité simple (CC Art. 67 al. 2).
C) L'actif éventuel lors de la dissolution sera versé à une association sans but lucratif dont le siège est en Suisse et qui poursuit un but similaire à celui que s'est fixé l'association.	Ce point permet de transmettre les biens à une association poursuivant un but semblable, ainsi l'association aura poursuivi son but jusqu'au bout et personne n'aura pu s'enrichir au dépend de personnes qui recherchaient un but non lucratif.

Date, lieu et signatures d'au-moins deux membres du comité (dont le président s'il y en a un).

Version de base de ce document est en français, l'allemand est une traduction.